

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 22 MARS 2004

Délibération n°2004-10

Date de convocation : 16/03/04
Nombre de délégués en exercice : 33
Présents : 18
Remplacés : 14
Absents non remplacés : 1
Votants : 32

L'an deux mil quatre, le vingt deux mars à neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni à Monteux, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

M. BEL - M. BOUILLOT - M. BUIS - M. CHAMPEL - M. CORTADE -
M. DUPONT - M. DUVERGER - M. FORIEL DESTAZET - M. GROS - M.
GUEDES - M. JOUBERT - M. MARGAILLAN - M. MILON - M. MOUREAU -
M. RANDOULET - M. STACHETTI - M. VACCHIANI - M. VERNET

ETAIENT REMPLACES :

M. ALLEMAND remplacé par M. CASALIS
M. BISCARRAT remplacé par M. PEREZ
M. BOISSON remplacé par Mme LAGET
M. FIDELLE remplacé par M. BLANCO
M. GABERT remplacé par Mme LAFAURE
M. GRANIER remplacé par M. BOLEA
M. MAIGRE remplacé par M. TRUCCO
M. MELY remplacé par Mme LAUGIER
M. PASCAL remplacé par M. BERTLOT
M. ROCHEBONNE remplacé par M. ROUX
Mme ROIG remplacée par M. LELEU
M. ROUCH remplacé par Mme BERARD
M. STANZIONE remplacé par M. LEMOSSE
M. TORT remplacé par Mme FORMENT

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. FOURMENT

Secrétaire de séance : M. GROS



OBJET : Modalités de vote du Budget du Syndicat Mixte

Le Président expose :

La création du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon sera concrétisée par le vote de son budget.



Le Budget Principal du Syndicat Mixte sera établi selon l'instruction comptable M14.

L'article R.5211-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement Public de Coopération Intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'Assemblée délibérante.

Par application de ces dispositions, le comité syndical doit délibérer sur le vote du budget par nature ou par fonction.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **ADOpte** un vote par nature du budget du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon.

Vote du Conseil : POUR : 32
 CONTRE : /
 ABSENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : **14 AVR. 2004**

Pour extrait conforme
Le Président

Alain Milon

